

Du 9 Janvier 1925

Contrat de Louage d'ouvrage
Entre
M^e le Ministre de la Marine
Et
M^r Grandperrin

Etude de M^e Antoine COURET

LICENCIÉ EN DROIT

Notaire à TOULON (Var)

9, Rue Racine



LOUAGE D'OUVRAGE

~~~~~



L'an mil neuf cent vingt cinq

Et le neuf Janvier

Pardevant M<sup>o</sup> Antoine COURET, notaire à  
Toulon, Var, soussigné.

ONT COMPARU

Monsieur Louis FATOU, vice amiral com-  
mandant en chef prefet maritime du cinquieme arrondis-  
sment Grand Officier de la Légion d'honneur, demeu-  
rant à Toulon, à l'Hôtel de la Préfecture Maritime.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui  
ont été donnés par Monsieur le Ministre de la Marine  
suivant dépêche en date à Paris du douze Décembre  
mil neuf cent vingt quatre dont une copie certifiée  
conforme par Monsieur JAUREGUIBERRY, lieutenant de  
vaisseau est demeurée annexée à un acte reçu par M<sup>o</sup>  
COURET notaire soussigné, aujourd'hui même et qui  
sera enregistré quand il y aura lieu.

PREMIERE FEUILLE

Et M. Georges Hippolyte Edouard Elisée GRANDPERRIN , directeur du foyer du marin demeurant à Toulon.

Lesquels ont ajouté les conventions suivantes au traité intervenu entre eux et reçu par M<sup>o</sup> COURET , notaire soussigné aujourd'hui même qui sera enregistré quand il y aura lieu.

M. GRANDPERRIN par dérogation aux prescriptions de l'article premier de ce contrat ne consacra au service du foyer des équipages de la flotte que le tiers de son temps à compter de ce jour et jusqu'au jour de l'ouverture officielle du foyer.

Et il est bien entendu que la solde de Dix huit mille francs par an afférente aux fonctions qu'il occupera, ne commencera à courir qu'à dater du jour de l'ouverture officielle du Foyer.

Mention des présentes est consentie par tout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à Toulon, dans le cabinet de M. le Vice-Amiral préfet maritime

Et aux minutes de M<sup>o</sup> COURET.

Après lecture faite M. le vice amiral FATOU et M. GRANDPERRIN ont signé avec le notaire.

Ont signé à la minute: FATOU. ~~GRANDPERRIN~~



GRANDPERRIN. et A. COURET ce dernier notaire

Enregistré à Toulon (A.C.) le dix janvier mil neuf cent vingt cinq volume 658 F° 47 N° 332  
recu: gratis (signé) FRAÏSSE

TENEUR DE L'ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris le 12 décembre 1924

Le ministre de la marine

A Monsieur le Vice-Amiral, ~~V~~ Commandant en -  
chef, Préfet Maritime. à Toulon.

En réponse à votre lettre N° 2051 du 18 novembre, je vous informe que j'ai donné mon approbation.

1° - au ~~profit~~ projet de contrat à passer -  
avec les officiers supérieurs qui seront engagés au-  
Foyer des Equipages de la Flotte, sous réserve de modi-  
fications à l'article 8 dont je vous adresse la nouvel-  
le rédaction.

2° - Au projet de contrat à passer avec le  
Sous-Directeur (civil) du même établissement.

D'autre part, conformément à votre demande  
Monsieur GRANDPERRIN, Georges est nommé, à dater du  
premier janvier mil neuf cent vingt cinq, Sous-Direc-  
teur du Foyer des Equipages de la Flotte. Je vous aut-  
rise à le désigner par la suite, comme Directeur par  
intérim, pour le cas où le capitaine de vaisseau -

DEUXIEME ET DERNIERE  
FEUILLE

MONAQUE, Directeur actuel, cesserait ses fonctions ~~aux~~ avant que soit nommé son successeur.

Il est bien entendu qu'un avenant au contrat passé avec Monsieur GRANDPERRIN spécifiera que le solde de dix huit mille francs (18.000) par an afférent aux fonctions qu'il occupera, ne commencera à couvrir qu'à dater du jour de l'ouverture officielle du Foyer (cette date coïncidant avec celle de la fermeture du Foyer du Marin de l'U.F.A.)

Il doit être bien également entendu que le travail que M. GRANDPERRIN aurait à assurer du fait de ses nouvelles fonctions de Sous-Directeur ou de Directeur intérimaire n'excédera pas, d'ici l'ouverture du nouveau Foyer, le tiers de son temps comme il est convenu avec l'U.F.A.

Par ailleurs, je vous autorise à passer sur les bases du projet ci-dessus, ~~je vous autorise à~~ un contrat avec le capitaine de frégate de réserve - CHRETIEN, pour le poste de Gérant du Foyer des Equipages de la Flotte pour compter du jour de l'ouverture du Foyer.

D'une manière générale, j'appelle votre attention sur le fait que les appointements prévus pour le Personnel militaire ou civil appelé à servir dans cet établissement, seront payés par le Foyer lui

même sur son budget propre et devront à aucun titre être considérés comme payés sur le budget de la Marine

J'approuve, enfin le projet de budget du Foyer des Equipages de la Flotte ~~établi~~ établi pour l'année mil neuf cent vingt cinq et agréé par le Conseil des Directeurs de votre Port le huit novembre mil neuf cent vingt quatre, sous la réserve que vous proposez, savoir:

La somme totale payée par le Département à la Société de l'U.F.A. à partir du premier janvier mil neuf cent vingt cinq sera défalquée du montant des crédits budgétaires prévus.

Chacun des chapitres du budget du Foyer des équipages de la Flotte sera réduit d'une somme proportionnelle au rapport entre la somme totale du budget du foyer des équipages et celle payée à la société de l'U.F.A.

Signé: DUMESNIL.

P.C.C

Toulon le quinze décembre mil neuf cent  
+ vingt quatre ...

Le lieutenant de vaisseau JAUREGUIBERRY  
Officier des Sports du 5<sup>e</sup> Arrondissement

Signé: JAUREGUIBERRY.

EXPEDITION COLLATIONNEE

*Recu le quinze décembre mil neuf cent vingt quatre*

*S. André*

